



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Septembre 2022
Convocation du : 23 Septembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt neuf Septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN (à partir de la délibération DE22.151), Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Dominique BAILLEUL, Martine DUBREU, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE22.151) conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie PRINGUEZ

DE22.130

FINANCES
TARIFS COMMUNAUX
CLASSES D'ENVIRONNEMENT

Autorisation - Approbation

☞

La municipalité organise des séjours en classe d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques de la ville.

Il est proposé de fixer pour chaque quotient un taux de participation, permettant ainsi aux familles de mieux visualiser l'investissement consenti. Les familles d'élèves de CM2 recevront une facturation en fonction du coût du séjour par enfant.

Ce taux de participation s'appliquera chaque année. La facturation transmise sera arrondie et réalisée en 3 mensualités pour en faciliter le paiement par les familles.

A titre indicatif, le coût du séjour par enfant en 2023 sera de 905 €.

Elèves scolarisés à Armentières, et résidant à Armentières

Quotient		Taux d'effort Ville	Taux de participation de la famille
A	< ou = 229	86,0%	14,0%
B	[230-381]	84,0%	16,0%
C	[382-533]	82,0%	18,0%
D	[534-685]	80,0%	20,0%
E	[686-837]	78,0%	22,0%
F	[838-989]	76,0%	24,0%
G	[990-1141]	73,0%	27,0%
H	[1142-1293]	70,0%	30,0%
I	[1294-1445]	67,0%	33,0%
J	[1446-1597]	64,0%	36,0%
K	[1598-1749]	61,5%	38,5%
L	[1750-1901]	59,0%	41,0%
M	[1902-2053]	55,5%	43,5%
N	> 2054	54,0%	46,0%

Elèves scolarisés à Armentières, et résidant dans une commune extérieures

Quotient		Taux d'effort Ville	Taux de participation de la famille
A	< ou = 229	36,9%	63,1%
B	[230-381]	36,0%	64,0%
C	[382-533]	35,1%	64,9%
D	[534-685]	34,1%	65,8%
E	[686-837]	33,3%	66,7%
F	[838-989]	32,4%	67,6%
G	[990-1141]	31,5%	68,5%
H	[1142-1293]	30,6%	69,4%
I	[1294-1445]	29,7%	70,3%
J	[1446-1597]	28,8%	71,2%
K	[1598-1749]	27,9%	72,1%
L	[1750-1901]	27,0%	73,0%
M	[1902-2053]	26,1%	73,9%
N	> 2054	25,2%	74,8%

Il est précisé que :

- le tarif « *armentierois* » s'applique :
 - o aux familles dont la résidence principale est située à Armentières,
 - o aux familles domiciliées à l'extérieur, dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS à Armentières sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- les personnes ne présentant pas les justificatifs nécessaires pour l'établissement de leur barème qui se verront appliquer, par défaut, le tarif le plus élevé,
- les familles en situation d'hébergement d'urgence, au regard de leur situation administrative et financière, se verront appliquer le tarif plancher (cf délibération n° DE15.006 du 12 février 2015),
- le quotient familial est calculé sur la base de l'avis d'imposition de la famille (avis 2022 sur les revenus 2021), des revenus provenant de la CAF et des revenus fonciers.

Le règlement du séjour s'effectuera avant le départ de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les taux proposés.
Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

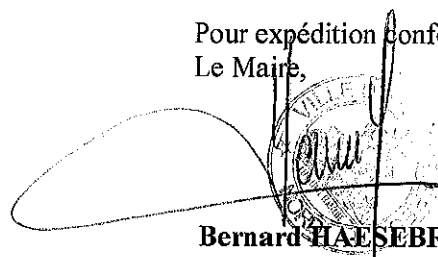
ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK

Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille